



EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Soumission des travaux
d'édification de clôture
à déclaration préalable

L'An Deux Mille Vingt, le vingt huit septembre dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 26
Absents : 3

Présents : MM Bayle, Bornes, Buard, Chabaud, Chasson, Diatta, Durif, Faure-Pinault, Galiana, Garraud, Gleyze, Griffé, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Souche, Tolfo, Vallon.

Pour : 28
Abstentions : 0
Contre : 0

Excusé(e)s : MM Boukal (pouvoir à Tolfo), Dersi (pouvoir à Keskin).
Absente non excusée : Mme Gaillard.
Secrétaire : M. Chabaud.

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

